Le 04 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-26-275-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Date d'affichage :

05 JUIN 2026

Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE

N°26-275	**Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint**	

Monsieur le Maire de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu la délibération n°DB-2026/03/21/01 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **n° DB.2026-05-07-01** en date du 07 mai 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt et pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint au maire ;

Arrête

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°26-250 en date du 15 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint.

Article 2 : **M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint au maire, reçoit délégation à titre permanent pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines du budget et des finances.**

Dans le cadre de cette délégation, M. Stéphane PLAZANET assurera les fonctions et les missions relatives à ces domaines.

Le 04 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-26-275-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants, relatifs aux domaines visés à l'article 1 :

- Courriers, documents et actes divers de gestion courante,
- Correspondance avec les usagers et les acteurs publics ou privés,
- Documents internes liés à la préparation, l'élaboration et à l'exécution budgétaires,
- Bons de commande, pour l'engagement de dépenses dans l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal ou au budget annexe « Gîte Castel de Valrose », tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, hors procédures de marchés publics,
- Bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes.

La signature des pièces visées au présent article sera précédée de la mention « Par délégation du maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, cette délégation peut être rapportée à tout moment.
En tout état de cause, sa validité ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire de Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Montmerle-sur-Saône et affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Préfet de l'Ain,
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne,
- M. Stéphane PLAZANET, Septième adjoint au maire,
- Les archives municipales.

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 04 juin 2026,

Le Maire,
Didier RUTSCHI

Le 04 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-26-275-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification faite le 05/06/2026

Signature :

Stéphane PLAZANET



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-26-275-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026